

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 septembre 2018

n°19

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (9) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. PHILIPONNEAU mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à C. PAILLER
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (3) :

P. MIS, G. MESLEM, M. METAIS.

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIER

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Partenariat avec le CSAD-C VOLLEY-BALL - Action favorisant le vivre ensemble à travers la transmission des valeurs et vertus éducatives du volley-ball sur le temps de la pause méridienne - Signature de la convention.

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Châtellerault a mis en place depuis la rentrée de septembre 2014 une nouvelle organisation du temps péri-scolaire ainsi qu'un Projet Éducatif Territorial (délibération du 26 mai 2014) construit en lien avec les partenaires éducatifs de son territoire et en cohérence avec le Projet Éducatif Local.

Ce Projet Educatif Territorial vise à renforcer la qualité de l'offre éducative proposée en direction des enfants sur les temps périscolaires en lien avec l'école et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Dans cette perspective, la commune de Châtellerault et le CSAD-C (Club Sportif et Artistique de la Défense-Châtellerault) VOLLEY souhaitent mettre en place une action en faveur du "vivre ensemble" à travers la diffusion des valeurs et des vertus éducatives du volley-ball sur le temps de la pause méridienne.

Les modalités du partenariat entre la commune et l'association ont été fixées, il est donc proposé d'établir une convention pour l'intégralité de l'année scolaire.

* * * * *

VU le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 septembre 2018

n°19

page 2/2

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n° 31 du conseil municipal du 12 décembre 2013 validant le Projet d'Organisation du Temps Scolaire,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 validant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative au renouvellement de la convention du PEDT,

CONSIDERANT les objectifs du Projet Educatif Local de la commune de Châtellerault, qui fixe les grandes orientations stratégiques en matière d'Education et son Projet Educatif de Territoire décliné dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Châtellerault de renforcer son offre éducative sur le temps périscolaire ; et notamment sur le temps de la pause méridienne, temps crucial dans la journée des enfants ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Châtellerault de faire appel aux ressources et compétences d'acteurs éducatifs dont le projet associatif rencontre les intérêts des enfants et les objectifs de la commune définis pour son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CSAD-C Volley de faire bénéficier le territoire d'une action en faveur du développement du sport,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention, pour l'année scolaire 2018/2019, les modalités du partenariat,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CSAD-C VOLLEY annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER